

# EMPIRE VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 19 novembre 2013

**N° 2013-27**

**CATÉGORIE :** ASSURANCE

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et conseillers financiers autonomes

**OBJET :** Révision des taux d'assurance temporaire de Solution 100 et changement apporté à la fourchette de taux d'intérêt de Solution 100 hybride

À la suite d'un récent examen des taux, nous sommes extrêmement heureux d'annoncer que nous apportons des changements aux taux de Solution 100 et à la fourchette de taux d'intérêt utilisée pour déterminer les primes de Solution 100 hybride. Ces changements prendront effet le **2 décembre 2013**.

### Nouveaux taux d'assurance temporaire de Solution 100

- En général, les taux de Solution 100 diminueront de 6,1 %.
- Les taux chez les assurés de 30 ans à 55 ans, notre marché cible, diminueront en moyenne de 7,1 %; chez les assurés de moins de 30 ans, de 2,5 %; chez les assurés de plus de 55 ans, de 5,5 %.

### Changement apporté à la fourchette de taux d'intérêt de Solution 100 hybride

- Nous sommes heureux d'apporter un changement unique particulier en dehors du cadre du processus d'évaluation annuel habituel pour Solution 100 hybride. À compter du 2 décembre 2013, nous changeons la fourchette de taux d'intérêt de 2,0 % - 2,99 % à 3,0 % - 3,99 % pour tous les régimes Solution 100 hybride, ce qui diminuera les primes de toutes les polices Solution 100 hybride nouvelles et en vigueur.
- Voici le taux de diminution de la prime par rapport à la fourchette de taux d'intérêt de 2,0 % - 2,99 % :
  - 9 % pour les assurés de 0 à 39 ans;**
  - 6 % pour les assurés de 40 à 49 ans;**
  - 5 % pour les assurés de 50 à 59 ans;**
  - 4 % pour les assurés de 60 à 69 ans;**
  - 2 % pour les assurés de 70 ans et plus.**
- La fourchette de taux d'intérêt de 3,00 % - 3,99 % s'appliquera à toutes les propositions Solution 100 hybride soumises en ligne ou par l'intermédiaire d'Envision 9.6.
- Les polices réglées à compter du 2 décembre 2013 seront assujetties à la nouvelle fourchette de taux d'intérêt et les commissions seront versées selon la nouvelle prime réduite.
- Nous désirons montrer notre reconnaissance aux clients qui ont souscrit une assurance avant le 2 décembre 2013 en apportant un ajustement rétroactif unique à leur prime à la date de prise d'effet de la protection. Le client recevra la différence de la prime lors du prochain cycle de facturation. Nous enverrons séparément les communications sur le traitement de ces remboursements et inclurons une foire aux questions qui fournira des renseignements additionnels.

**Règles de transition** Nous ne récupérerons pas la commission de la prime réduite pour les polices Solution 100 hybride qui reçoivent un ajustement rétroactif au taux de leur prime.

- Ce changement de taux unique n'a aucune incidence sur l'examen annuel des taux d'intérêt de Solution 100 hybride, qui aura toujours lieu en janvier 2014. Tout changement de prime découlant d'un changement de fourchette de taux d'intérêt en 2014 aura lieu à l'anniversaire de la protection qui surviendra le 1<sup>er</sup> avril 2014 ou immédiatement après cette date.
- Nous appliquerons les nouveaux taux et/ou nouvelles structures de régimes sur les propositions reçues au siège social à compter du 2 décembre 2013.
- Toutes les affaires en suspens au siège social le 2 décembre 2013 seront admissibles aux nouveaux taux et/ou nouvelles structures de régimes.
- Toute police rétablie à la suite d'une fermeture sera admissible aux nouveaux taux et/ou nouvelles structures de régimes.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur le traitement de ces régimes ou que vous avez une demande spéciale à faire, veuillez nous les transmettre par écrit à [insurance@empire.ca](mailto:insurance@empire.ca).

**Compétence** **Cameron Walker**, gestionnaire, Produits et marketing, Assurance, Marchés individuels